

Les Primes Coup de Pouce (dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie – CEE)

Source : Ministères de la Transition Écologique, et de la Cohésion des Territoires, Octobre 2020

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à l'énergie	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Prime	Aide principale	Pour tous les ménages, avec une bonification pour les plus modestes
	Propriétaire bailleur	Appartement		Cumulable avec d'autres aides	
	Locataire				

[Toutes les aides pour les propriétaires occupants](#)

[Toutes les aides pour les propriétaires bailleurs](#)

[Toutes les aides pour les locataires](#)

[Toutes les règles de cumul des différentes aides](#)

Présentation du dispositif

Objectif	<p>Inciter les ménages à faire des économies d'énergie en leur faisant bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit de primes sur leurs achats d'équipements ou de matériaux pour réaliser des travaux d'amélioration thermique. Il s'agit des Primes « Coup de pouce économies d'énergie » : chauffage ou isolation ; • Soit d'offres commerciales avantageuses pour la réalisation de travaux d'isolation : à partir d'1 €, en fonction des travaux et des revenus, ainsi que des cumuls d'aides auxquelles les ménages sont éligibles (Action Logement, Primes « Coup de pouce », etc.).
Cible(s)	<p>Tous les ménages peuvent en bénéficier, avec une valorisation des primes pour les ménages modestes, ainsi qu'une bonification des primes pour les rénovations ambitieuses pour tous les bénéficiaires (à partir du 1^{er} janvier 2021), appelée « Coup de pouce rénovation globale ».</p>
Acteur portant le dispositif	<p>Le dispositif est porté par le Ministère de la Transition Écologique. Il impose aux fournisseurs d'énergie dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret (électricité, gaz naturel, chaleur, froid, fioul domestique, carburants et GPL pour automobiles, appelés « les obligés ») la réalisation d'économies d'énergie, sous peine de devoir payer une pénalité. Il peut également s'agir des grandes surfaces alimentaires (qui vendent du gaz, du fioul, de l'essence) et de certaines grandes surfaces de bricolage.</p> <p>Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) permettent de valider les économies d'énergies dues aux actions réalisées dans ce but.</p>

<p>Nature du dispositif</p>	<p>Les CEE permettent aux particuliers de bénéficier d'aides pour la réalisation de travaux, notamment sous forme de primes « coup de pouce économies d'énergie » proposées par les acteurs « obligés » et leurs partenaires.</p> <p>Pour faire bénéficier de la prime « Coup de pouce » à leurs clients, ces acteurs obligés doivent être signataires de la charte « Coup de pouce économies d'énergie », avec l'Etat.</p> <p>Le montant de l'incitation dépend de la nature des travaux concernés et du niveau de ressources des ménages (bonus pour les ménages très modestes sous forme de CEE précarité énergétique).</p>
<p>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</p>	<p>Le dispositif des CEE a été mis en place en 2006 par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005.</p> <p>Une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie est imposée aux « obligés » sous peine de devoir payer une pénalité. Elle est chiffrée en kiloWatheures « cumac » (cumulé et actualisé) d'énergie finale et est calculée en fonction de leur poids dans les ventes d'énergie.</p> <p>Une obligation spécifique "précarité énergétique" a été mise en place en 2016, en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il s'agit d'une obligation de réaliser des économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Les CEE identifiés « précarité énergétique » ont, sur le marché, une valeur supérieure à celle des CEE « classiques ».</p> <p>Les primes « Coup de pouce économies d'énergie », entrées en vigueur début 2017, viennent compléter le dispositif des CEE « précarité énergétique ».</p> <p>Depuis janvier 2019, elles sont renforcées (en terme de montants, conditionnés aux ressources de ménages) et déclinées en primes « Coup de pouce Chauffage » et primes « Coup de pouce Isolation », a minima jusque fin 2021.</p> <p>Depuis octobre 2020, une bonification des primes peut être obtenue pour les rénovations ambitieuses. C'est la prime « Coup de pouce rénovation globale ».</p>
<p>Logique mise à l'œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'efficacité énergétique ; • Ciblage spécifique sur la précarité énergétique ; • Réponse à une obligation réglementaire ; • Objectif européen d'amélioration de l'efficacité énergétique.
<p>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)</p>	<p>Les primes « Coup de pouce » sont cumulables avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif MaPrimeRénov' (cf. Fiche 8. MaPrimeRénov') ou avec le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE), qui s'applique au reste à charge (cf. Fiche 15. Crédit d'Impôt à la Transition Énergétique). En cas de cumul avec une prime « Coup de pouce », MaPrimeRénov' subit un écrêtement de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90% des travaux pour les propriétaires très modestes, 75% pour les propriétaires modestes, 60% pour les ménages intermédiaires et 40% pour les ménages les plus aisés. <i>Attention : le CITE sera totalement remplacé par MaPrimeRénov' à partir du 1^{er} janvier 2021 ;</i> • L'Eco-PTZ (cf. Fiche 14. L'Eco-Prêt à Taux Zéro).

Critères d'éligibilité

<p>Statut d'occupation</p>	<p>Les primes « Coup de pouce » peuvent être mobilisées par les propriétaires comme les locataires, en résidence principale ou secondaire.</p> <p>Toutefois la bonification des primes ne s'adresse qu'aux propriétaires, occupants ou bailleurs.</p>
<p>Niveaux de ressources</p>	<p>Les primes « Coup de pouce » sont modulées selon que le ménage est considéré comme modeste ou non. Les plafonds de ressources retenus sont les mêmes que pour le programme « Habiter Mieux » de l'Anah : http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/</p> <p>Lorsqu'un bailleur ou son locataire répondent à ces niveaux de ressources, ils peuvent bénéficier de la prime.</p>

Composition familiale	La composition familiale entre dans le calcul de revenus. Si le revenu se situe sous le plafond de ressources établi par l'Anah, le ménage peut bénéficier de la bonification de la prime (Cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).
Caractéristiques des logements	Logement de plus de deux ans.
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Pas de critère.
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	<p>Les travaux suivants éligibles concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Isolation des combles, de la toiture et/ou des planchers bas ; Remplacement du système de chauffage à énergie fossile par des équipements EnR¹ (PAC², PAC hybrides, chaudières biomasses, systèmes solaires combinés) ou par un raccordement à un réseau de chaleur. <p>Les matériaux et équipements doivent répondre aux mêmes critères de performance que ceux de l'EcoPTZ (cf. Fiche 14. L'Eco-Prêt à Taux Zéro) et du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (cf. Fiche 15. Crédit d'Impôt à la Transition Énergétique). Les travaux doivent être réalisés par un artisan « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).</p>

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	<p>Selon que le ménage soit considéré comme modeste ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 500 € à 4 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride ; 2 500 € à 4 000 € pour l'installation d'une chaudière biomasse performante ; 2 500 € à 4 000 € pour l'installation d'un système solaire combiné ; 2 500 € à 4 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur hybride ; 600 € à 1 200 € pour l'installation d'une chaudière à gaz à très haute performance énergétique ; 500 € à 800 € pour l'installation d'un appareil de chauffage au bois très performant ; 450 € à 700 € pour le raccordement à un réseau de chaleur EnR&R³ ; 50 € à 100 € pour l'installation de radiateurs électriques performants ; 10 € à 20 € par m² pour l'isolation des combles et des toitures ; 10 € à 20 € par m² pour l'isolation des planchers bas. <p>La bonification de prime, ou prime « Coup de pouce rénovation globale » est calculée de façon proportionnelle aux économies d'énergie réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> De 150 à 500 € par MWh économisés par an en maison individuelle, en fonction du niveau de revenus du ménage et du type de système de chauffage avant et après travaux. Le programme de rénovation globale doit permettre un gain de performance énergétique d'au moins 55% ; De 250 à 500 € par MWh économisés par an en logement collectif, en fonction du niveau de revenus du ménage et du type de système de chauffage avant et après travaux. Le programme de rénovation globale doit permettre un gain de performance énergétique d'au moins 35%.
--------------------------------	---

¹ Energies Renouvelables

² Pompe à chaleur

³ Energies renouvelables et de récupération

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	<p>La demande doit se faire auprès des fournisseurs d'énergie et des grandes surfaces de distribution (en tant que distributeurs de carburant et de fioul domestique) signataires de la charte d'engagement « Coup de pouce ». Ils ont mis en place des sites internet dédiés.</p> <p>Il faut bien se renseigner sur les offres proposées et les comparer avant l'engagement des travaux.</p> <p>La liste des signataires est disponible sur le site du Ministère : https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation</p>
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Pour bénéficier de la Prime « Coup de pouce » (en fonction du niveau de revenu), il faut :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'inscrire au programme porté par le fournisseur d'énergie, la grande surface ou l'entreprise du bâtiment (offres disponibles sur leur site internet) ;• Accepter l'offre du partenaire choisi (qu'il soit fournisseur d'énergie, grande surface ou entreprise du bâtiment, en fonction de l'équipement du poste de travaux souhaité) avant de signer le devis des travaux ;• Signer le devis proposé par un professionnel RGE ;• Faire réaliser les travaux par le professionnel ;• Une fois ceux-ci terminés, envoyer une attestation sur l'honneur au fournisseur d'énergie ou à la grande surface. À sa réception, ce dernier valide le dossier et procède au paiement auprès du ménage ;• La prime peut être versée par virement ou par chèque, ou être donnée sous forme de "bons d'achats" pour des produits de consommation courante (lorsqu'il s'agit d'une grande surface). <p>Depuis le 1^{er} janvier 2018, un cadre normalisé et porteur du logo CEE de l'État doit être utilisé lorsqu'on propose une offre CEE. Chaque opération de rénovation ne peut faire l'objet que d'une seule offre CEE.</p>
Fréquence de mobilisation	Plusieurs primes peuvent être mobilisées à condition de concerner des postes de travaux différents.
Critères autres	Avoir réalisé sa déclaration de revenus.

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion	Bénéficier du programme « Habiter Mieux Sérénité » porté par l'Anah et/ou des aides Procivis (SACICAP).
----------------------	---

Toute l'information sur les primes « Coup de pouce » sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>